



CRC® Lubrifiant puissant avec céramique, 311 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Date d'émission: 2025-10-31 Date de révision: 2026-01-06 Remplace la fiche: 2025-10-31 Version: 2.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CRC® Lubrifiant puissant avec céramique, 311 g
Code du produit : 1006154
Numéro de pièce : 73045

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Lubrifiants à usages multiples
Restrictions d'emploi : Aucun connu

1.3. Fournisseur

Manufactured or sold by:

CRC Canada Co.
83 Galaxy Blvd.
Unit 35 - 37
Toronto, ON M9W 5X6
Canada
T 416-847-7750
crcindustries.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (CHEMTREC)
Urgence 24 heures

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Aérosol, Catégorie 1

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Dangers physiques non classés ailleurs, Catégorie 1

Danger par aspiration, Catégorie 1

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 2

Toxique pour les organismes aquatiques.

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA)

: Danger

Mentions de danger (GHS CA)

: Aérosol extrêmement inflammable
Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Conseils de prudence (GHS CA)

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

CRC® Lubrifiant puissant avec céramique, 311 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Ne PAS faire vomir.
Garder sous clef.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer un feu à inflammation instantanée ou une explosion.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	-	n° CAS: 64742-47-8	45 – 70
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique	-	n° CAS: 64742-70-7	7 – 13
Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique	-	n° CAS: 64742-71-8	3 – 7
Acétate de méthyle	acétate de méthyle	n° CAS: 79-20-9	3 – 7
Salicylate de méthyle	methyl salicylate	n° CAS: 119-36-8	1 – 5
Butyl stearate	Octadecanoic acid butyl ester ; Butyl stearate	n° CAS: 123-95-5	1 – 5
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic; Baseoil — unspecified; [A complex combination of hydrocarbons obtained by treating a petroleum fraction with hydrogen in the presence of a catalyst. It consists of hydrocarbons having carbon numbers predominantly in the range of C20 through C50 and produces a finished oil of at least 100 SUS at 100 oF (19cSt at 40 oC). It contains a relatively large proportion of saturated hydrocarbons.]	n° CAS: 64742-54-7	1 – 5
Dioxyde de carbone	CO2	n° CAS: 124-38-9	1 – 5
Antimony 0,0-dipropylphosphorodithioate	-	n° CAS: 15874-48-3	0,5 – 1,5

CRC® Lubrifiant puissant avec céramique, 311 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Pétrolatum	Petrolatum; Petrolatum; [A complex combination of hydrocarbons obtained as a semi-solid from dewaxing paraffinic residual oil. It consists predominantly of saturated crystalline and liquid hydrocarbons having carbon numbers predominantly greater than C25.]	n° CAS: 8009-03-8	0,5 – 1,5

Remarques : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.
Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins général : S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une légère irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété.

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

Symptômes/effets après ingestion : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

CRC® Lubrifiant puissant avec céramique, 311 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

- | | |
|---|--|
| Danger d'incendie | : Aérosol extrêmement inflammable. |
| Danger d'explosion | : Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. |

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

- | | |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
| Protection en cas d'incendie | : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps. |

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- | | |
|---|--|
| Mesures générales | : Écarter toute source éventuelle d'ignition. Écarter toute source d'ignition. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. |
| Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | : Porter des équipements de protection et des vêtements appropriés pendant le nettoyage. |

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- | | |
|-----------------------|---|
| Pour la rétention | : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Recueillir le produit répandu. |
| Procédés de nettoyage | : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. |
| Autres informations | : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. |

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | |
|---|---|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Toute exposition à une température élevée pourrait faire exploser le contenant. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Empêcher la formation de charges électrostatiques. Faire preuve de prudence autour d'équipement sous tension. Le contenant métallique devient conducteur lorsqu'il est en contact avec une charge. Ceci peut entraîner un choc électrique ou une gerbe de feu blessant l'utilisateur. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ouvrir les portes et les fenêtres ou utiliser d'autres moyens permettant une bonne alimentation en air frais pendant l'utilisation du produit et pendant qu'il sèche. Si vous ressentez un des symptômes indiqués sur cette étiquette, augmenter la ventilation ou quitter les lieux. Porter un équipement de protection individuel. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit. |
|---|---|

CRC® Lubrifiant puissant avec céramique, 311 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Aérosol de niveau 2. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acétate de méthyle (79-20-9)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl acetate
LEMT TWA	606 mg/m ³
	200 ppm
LEMT STEL	757 mg/m ³
	250 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl acetate
VECD	757 mg/m ³
	250 ppm
VEMP	606 mg/m ³
	200 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl acetate
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	250 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl acetate
LEMT TWA	606 mg/m ³
	200 ppm

CRC® Lubrifiant puissant avec céramique, 311 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Acétate de méthyle (79-20-9)	
LEMT STEL	757 mg/m ³ 250 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Headache; Dizziness; Nausea; Eye dam
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl acetate
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	250 ppm
Notations et remarques	eye & URT irr
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl acetate
LEMT TWA	606 mg/m ³ 200 ppm
LEMT STEL	757 mg/m ³ 250 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Headache; Dizziness; Nausea; Eye dam
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl acetate
LEMT TWA	606 mg/m ³ 200 ppm
LEMT STEL	757 mg/m ³ 250 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Headache; Dizziness; Nausea; Eye dam
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl acetate
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl acetate
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	250 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)

CRC® Lubrifiant puissant avec céramique, 311 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Acétate de méthyle (79-20-9)	
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl acetate
LEMT LMPT	200 ppm
	250 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl acetate
LEMT TWA	606 mg/m ³
	200 ppm
LEMT STEL	757 mg/m ³
	250 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Headache; Dizziness; Nausea; Eye dam
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Methyl acetate
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	250 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m ³
	5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m ³
	30000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
VECD	54000 mg/m ³
	30000 ppm
VEMP	9000 mg/m ³
	5000 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety

CRC® Lubrifiant puissant avec céramique, 311 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	15000 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m ³
	5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m ³
	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m ³
	5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m ³
	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m ³
	5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m ³
	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)

CRC® Lubrifiant puissant avec céramique, 311 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT LMPT	5000 ppm
	30000 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	9000 mg/m ³
	5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m ³
	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Carbon dioxide
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

Protection des mains:

Porter des gants de protection en: Nitrile. Néoprène.

CRC® Lubrifiant puissant avec céramique, 311 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Ambré
Odeur	: Wintergreen
Point de fusion	: -98 °C (-144.4 °F) estimé
Point de congélation	: -98 °C (-144.4 °F) estimé
Point d'ébullition	: 56,8 °C (134.2 °F) estimé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: < -6,7 °F (< 20 °F) Tag Closed Cup
Température d'auto-inflammation	: 220 °C (428 °F) estimé
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	: Rapide
Masse volumique	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,86 estimé
Densité relative de la vapeur à 20°C	: > 1 (air=1)
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Possibilité de réactions dangereuses	: Danger d'explosion en masse en cas d'incendie. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
Conditions à éviter	: Températures élevées. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

CRC® Lubrifiant puissant avec céramique, 311 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Matières incompatibles : Oxydants puissants.
Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Oxydes de métaux. Oxydes de phosphore. Oxydes de soufre.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé

Salicylate de méthyle (119-36-8)

DL50 orale rat	887 mg/kg Source: IUCLID
DL50 orale	887 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	5000 mg/kg de poids corporel

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

DL50 orale rat	> 15000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: IUCLID
CL50 Inhalation - Rat	> 5,28 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), 95% CL: 0,42 -
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,2 mg/l Source: IUCLID

Butyl stearate (123-95-5)

DL50 orale rat	32000 mg/kg Source: THOMSON
----------------	-----------------------------

Pétrolatum (8009-03-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	3600 mg/kg Source: International Uniform Chemical Information Database

Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-70-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,18 mg/l Source: ECHA

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

DL50 orale rat	> 15000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg Source: IUCLID

Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
----------------	---

Acétate de méthyle (79-20-9)

DL50 orale rat	6482 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 49200 mg/l

CRC® Lubrifiant puissant avec céramique, 311 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Distillats légers (pétrole), hydrotraités

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≥ 3000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 415 [One-Generation Reproduction Toxicity Study (before 9 October 2017)]
---------------------------	--

Acétate de méthyle

LOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: other:
---------------------------	---

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Salicylate de méthyle (119-36-8)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	50 mg/kg de poids corporel Animal: rat
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	750 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (dermique, rat/lapin, 90 jours)	≥ 495 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)

Pétrolatum (8009-03-8)

LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
NOAEL (dermique, rat/lapin, 90 jours)	≥ 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-70-7)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 0,98 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 0,98 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)

CRC® Lubrifiant puissant avec céramique, 311 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 0,98 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 412 (Subacute Inhalation Toxicity: 28-Day Study)

Acétate de méthyle (79-20-9)	
NOAEC (inhalation, rat, 28 jours)	6,66 mg/l
NOAEC (inhalation, rat, 90 jours)	1,06 mg/l

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Acétate de méthyle (79-20-9)	
Viscosité, cinématique	0,304 mm²/s
Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une légère irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
Symptômes/effets après ingestion	: L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques.

Salicylate de méthyle (119-36-8)	
CL50 - Poissons [1]	10,997 mg/l Source: ECOSAR
CL50 - Poissons [2]	1370 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	28 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	27 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1,6 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	1,1 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [1]	0,895 mg/l Source: ECOSAR

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)	
CL50 - Poissons [1]	2,4 mg/l Source: ECOTOX

Butyl stearate (123-95-5)	
CL50 - Poissons [1]	0,004 mg/l Source: ECOSAR
CE50 96h - Algues [1]	0,000414 mg/l Source: ECOSAR

Pétrolatum (8009-03-8)	
CL50 - Poissons [1]	0,00000009 mg/l Source: Quantitative Structure Activity Relation
CE50 96h - Algues [1]	0,00000022 mg/l Source: Quantitative Structure Activity Relation

CRC® Lubrifiant puissant avec céramique, 311 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

CL50 - Poissons [1]	> 5000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Source: IUCLID
CE50 96h - Algues [1]	> 1000 mg/l Source: IUCLID

Acétate de méthyle (79-20-9)

CL50 - Poissons [1]	320 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1026,7 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1026,7 mg/l waterflea
CE50 72h - Algues [1]	> 120 mg/l

Dioxyde de carbone (124-38-9)

CL50 - Poissons [1]	35 mg/l Source: HSDB
---------------------	----------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

CRC® Lubrifiant puissant avec céramique, 311 g

Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Salicylate de méthyle (119-36-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,55 Source: ICSC
--	-------------------

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,3 – 6 Source: IUCLID
--	------------------------

Butyl stearate (123-95-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	9,7 Source: ChemIDplus
--	------------------------

Pétrolatum (8009-03-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6 Source: International Chemical Safety Cards
--	---

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,9 – 6 Source: IUCLID
--	------------------------

Acétate de méthyle (79-20-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,18
--	------

Dioxyde de carbone (124-38-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,83 Source: ISCS
--	-------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

CRC® Lubrifiant puissant avec céramique, 311 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

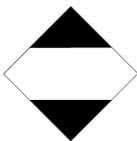
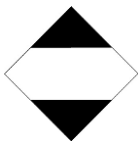
SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne laissez pas le produit pénétrer les égouts ou se mélanger aux eaux de surface ou souterraines.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Contenu sous pression. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / IMDG / IATA

TDG	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
UN1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle pour le transport		
AÉROSOLS (Quantité limitée)	AÉROSOLS (Quantité limitée)	Aerosols, flammable (Limited quantity)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
LTD QTY	LTD QTY	LTD QTY
		
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TMD	
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD	: 2.1 - Classe 2.1 - Gaz inflammables
N° ONU (TDG)	: UN1950
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants), 107 - (1) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qui sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un bâtiment au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL. (2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 1 L

CRC® Lubrifiant puissant avec céramique, 311 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Quantités exemptées (TDG) : E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice : 75 L
véhicule ferroviaire de passagers
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 126

IMDG

Classe (IMDG) : 2.1 - Gaz inflammables
Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG) : SP277
Quantités exceptées (IMDG) : E0
Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2
N° FS (Feu) : F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement) : S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22
Tri (IMDG) : SG69

IATA

Classe (IATA) : 2.1 - Gases : Flammable
Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0
(IATA)
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG
passagers et cargo (IATA)
Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203
(IATA)
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg
(IATA)
Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203
(IATA)
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg
Disposition particulière (IATA) : A145, A167, A802
Code ERG (IATA) : 10L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

CRC® Lubrifiant puissant avec céramique, 311 g

Tous les composants de ce produit sont répertoriés sur la DSL, la NDSL, ou sont exemptés des exigences d'inventaire.

Nom	n° CAS	Référence réglementaire
Salicylate de méthyle	119-36-8	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

CRC® Lubrifiant puissant avec céramique, 311 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Antimony 0,0-dipropylphosphorodithioate	15874-48-3	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Butyl stearate	123-95-5	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Pétrolatum	8009-03-8	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique	64742-70-7	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-54-7	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique	64742-71-8	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Acétate de méthyle	79-20-9	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Dioxyde de carbone	124-38-9	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Salicylate de méthyle (119-36-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Antimony 0,0-dipropylphosphorodithioate (15874-48-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Butyl stearate (123-95-5)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Pétrolatum (8009-03-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-70-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

CRC® Lubrifiant puissant avec céramique, 311 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique (64742-71-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Acétate de méthyle (79-20-9)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Dioxyde de carbone (124-38-9)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

15.2. Other Regulatory Information

Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits : DORS/2021-268

Teneur en COV

0 %

Catégorie de produits

Lubrifiants. Lubrifiants à usages multiples qui ne sont pas solides ou semi-solides

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 10-31-2025
Date de révision : 01-06-2026
Remplace la fiche : 10-31-2025

Autres informations : CRC # 1757841.
Auteur Joshua Weir

Safety Data Sheet (SDS), Canada, CRC

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.